

Arrêté du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de la bibliothèque de lecture publique de la wilaya de Laghouat.

Par arrêté du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011, M. Kacem Derradji est désigné président au conseil d'orientation de la bibliothèque de lecture publique de la wilaya de Laghouat, représentant du ministre chargé de la culture, en remplacement de M. Ibrahim Grim, pour la période restante du mandat, en application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 07-275 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007 fixant le statut des bibliothèques de lecture publique.

Arrêté du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de la bibliothèque de lecture publique de la wilaya de Chlef.

Par arrêté du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011, M. Ammar Benrebiha est désigné président au conseil d'orientation de la bibliothèque de lecture publique de la wilaya de Chlef, représentant du ministre chargé de la culture, en remplacement de M. Lounnas Mustapha, pour la période restante du mandat, en application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 07-275 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007 fixant le statut des bibliothèques de lecture publique.

Arrêté du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de la bibliothèque de lecture publique de la wilaya de Tébessa.

Par arrêté du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011, M. Djilani Zebda est désigné président au conseil d'orientation de la bibliothèque de lecture publique de la wilaya de Tébessa, représentant du ministre chargé de la culture, en remplacement de M. Arib Karim, pour la période restante du mandat, en application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 07-275 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007 fixant le statut des bibliothèques de lecture publique.

Arrêté du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de la bibliothèque de lecture publique de la wilaya de Djelfa.

Par arrêté du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011, M. Abdelkrim Belkhal est désigné président au conseil d'orientation de la bibliothèque de lecture publique de la wilaya de Djelfa, représentant du ministre chargé de la culture, en remplacement de M. Kacem Derradji, pour la période restante du mandat, en application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 07-275 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007 fixant le statut des bibliothèques de lecture publique.

Arrêté du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de la bibliothèque de lecture publique de la wilaya de Aïn Defla.

Par arrêté du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011, Mme. Zoulikha Bey Boumezrag est désignée présidente au conseil d'orientation de la bibliothèque de lecture publique de la wilaya de Aïn Defla, représentante du ministre chargé de la culture, en remplacement de M. Abdelhamid Boumediène, pour la période restante du mandat, en application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 07-275 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007 fixant le statut des bibliothèques de lecture publique.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté interministériel du 23 Rabie Ethani 1432 correspondant au 28 mars 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 10 -149 du 14 Jomada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 03-190 du 26 Safar 1424 correspondant au 28 avril 2003 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents concernés exerçant au sein du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage conformément au tableau ci-après :

Emplois	Effectifs selon la nature du contrat de travail				Effectifs (1+2)	Classification	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Agent de prévention de niveau 2	2	-	-	-	2	7	348
Agent de prévention de niveau 1	9	-	-	-	9	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	-	-	-	1	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 2	3	-	-	-	3	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 1	23	10	-	-	33	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	2	-	-	-	2	2	219
Gardien	49	-	-	-	49	1	200
Total général	89	10	-	-	99		

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Rabie Ethani 1432 correspondant au 28 mars 2011.

Le ministre
du commerce
Mustapha BENBADA

Le ministre
des finances
Karim DJOUDI

P. Le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation
le directeur général de la fonction publique
Belkacem BOUCHEMAL

-----★-----

Arrêté du 9 Dhou El Kaada 1431 correspondant au 17 octobre 2010 portant approbation du règlement intérieur du comité national du *codex alimentarius*.

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Jomada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 05-67 du 20 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 30 janvier 2005 portant création du comité national du *codex alimentarius* et fixant ses missions et son organisation ;

Arrête :

Article 1er. — Est approuvé le règlement intérieur du comité national du *codex alimentarius*, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Dhou El Kaada 1431 correspondant au 17 octobre 2010.

Mustapha BENBADA.

ANNEXE

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE NATIONAL DU *CODEX ALIMENTARIUS*

Article 1er. — Le comité national du *codex alimentarius*, ci-après dénommé « le comité », est un organe de consultation et d'évaluation technique, placé sous l'autorité du ministre chargé de la protection du consommateur.

Art. 2. — Le comité, présidé par le ministre chargé de la protection du consommateur ou son représentant, est composé des représentants des ministères suivants :

- ministère chargé des affaires étrangères ;
- ministère chargé de l'agriculture ;
- ministère chargé de l'industrie et de la petite et moyenne entreprise ;
- ministère chargé de la santé ;
- ministère chargé de l'environnement ;
- ministère chargé de la pêche et des ressources halieutiques ;